



CLUB d'AEROMODELISME DU NOYONNAIS

REGLEMENT INTERIEUR



1/3

1/ Les membres du club à jour de leurs cotisations ont librement accès au site de vol de Moulin-sous-Touvent et au gymnase de Noyon pour la pratique de l'Indoor. Pour le vol en extérieur, une clef du portail est remise gratuitement à chaque adhérent . Cette clef devra être restituée en cas de départ de l'association. En cas de perte, le remplacement se fera aux frais de l'intéressé.

2/ La dernière personne qui quitte le terrain veille à refermer le portail à clef en mettant correctement la protection sur le cadenas.

3/ Les aéromodélistes de passage souhaitant effectuer quelques vols (en extérieur et en salle) devront en faire la demande préalable auprès du Président et présenter une licence FFAM en cour de validité. Ils devront prendre connaissance et se conformer aux statuts de l'association, au présent règlement intérieur et ses deux annexes sur la sécurité des vols.

4/ Les licenciés FFAM des clubs extérieurs qui ne veulent pratiquer que le vol en salle au sein du club de Noyon, devront s'acquitter du droit d'entrée dans l'association et du montant de la cotisation spécifique à cette activité et présenter une licence FFAM en cour de validité.

NOTA : Le club n'est pas prioritaire dans le créneau horaire qui lui est attribué dans la salle de sport. Il ne pourra être tenu responsable en cas d'indisponibilité de cette dernière. Les adhérents sont informés de cet état de fait soit par courrier électronique, sms ou le site internet du club.

5/ Sur les deux sites, chaque adhérent doit être en mesure de présenter sa licence FFAM en cour de validité et tout document nécessaire à la mise en oeuvre d'un aéromodèle.

6/ Ne laisser aucun déchet ou débris d'aéromodèle sur le terrain ou dans le gymnase.

7/ Un minimum de correction dans son langage et sa tenue est demandé. La consommation d'alcool est interdite sur les deux sites.

8/ Les personnes étrangères à l'association sont sous la responsabilité directe de l'adhérent qui les invite sur le terrain ou dans le gymnase. Elles devront respecter les directives du présent règlement intérieur et celles relatives à la sécurité des vols.

Le terrain de vol en extérieur (Catégorie A) n'est pas ouvert au public.

9/ Les spectateurs sont invités à se tenir à proximité du portail pour leur sécurité et à stationner leur véhicule à l'extérieur du site. Le chemin menant au stand de tir doit rester dégager en permanence ainsi que le portail d'accès au terrain.



CLUB d'AEROMODELISME DU NOYONNAIS **REGLEMENT INTERIEUR**

2/3



10/ Pour des raisons d'assurance, seuls les véhicules des licenciés à la FFAM peuvent stationner à l'intérieur du terrain, le long du grillage côté départementale, de préférence entre le portail et l'abri.

11/ Entre les vols, les aéromodèles seront disposés entre l'abri et le champ, au plus prêt du grillage côté route ou sous l'abri.

12/ Le terrain d'évolution n'est pas une aire de jeux pour enfant. Ils restent sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent, ils seront tenus pour responsables en cas d'accident. Les animaux sont tolérés, en laisse, à proximité des véhicules uniquement.

13/ Respectez les cultures environnantes, lors des recherches d'un appareil en perdition. En cas d'activité sur le stand de tir, prendre contact avec les tireurs avant d'entreprendre des recherches de ce côté.

14/ Utilisation impérative d'un échappement à partir de 1,7 cc de cylindrée. (0.10 Cubic Inches).

15/ En cas d'accident matériel avec un tiers (collision entre un aéromodèle et un véhicule en stationnement par exemple), vous avez la possibilité de trouver un arrangement avec son propriétaire ou remplir un constat amiable et effectuer une déclaration d'accident auprès de la FFAM dans les 05 jours. (Imprimés et modalités sur le site Internet fédéral <http://ffam.asso.fr>).

Rappel : La FFAM demande un justificatif de révision de la radiocommande pour les appareils de plus de 4 ans.

Il est recommandé de prendre des photos des dégâts occasionnés. En cas de rédaction d'un dossier de sinistre pour la FFAM, le Président doit le viser avant sa transmission.

16/ En cas d'accident corporel grave, déclenchez les secours (112 ou 18 depuis un portable), portez assistance aux victimes.

Dans les deux cas prévenir rapidement le Président ou à défaut un membre du Bureau Directeur (secrétaire - trésorier).



CLUB d'AEROMODELISME DU NOYONNAIS **REGLEMENT INTERIEUR**

3/3



Laissez les débris de votre aéromodèle sur place, **NE MODIFIEZ PAS L' ETAT DES LIEUX DE L'ACCIDENT** avant que les constatations soient effectuées par les **autorités**). Si vous le pouvez, prenez des photographies.

En cas d'incident ou d'évènements de sécurité impliquant un aéronef grandeur, **en informer le président ou un membre du bureau directeur qui fera remonter l'information à l'aviation civile.**

Notez la date et l'heure des faits, si possible relever l'immatriculation de l'aéronef, le type d'appareil, sa direction de vol. (obligation nous en est faite par le protocole signé avec l'aviation civile).

Aviation civile - Délégation Picardie
Aéroport de Beauvais TILLE - 60000 BEAUVAIS
Tél. : 03.44.11.49.00 Fax : 03.44.11.49.08

17/ Une commission de discipline pourra statuer en cas d'inobservation flagrante du présent règlement intérieur ou tout autre comportement portant atteinte à la sécurité (en vol ou au sol) où à l'activité normale de l'association. (article 5 des statuts).

NOTA : Une exclusion définitive pour faute grave pourra être prononcée et selon le motif, engendrer des poursuites au regard de la Loi. Notre autorité de tutelle, la Direction Générale de l'Aviation Civile à un pouvoir de sanction également.

Le présent règlement intérieur et ses deux annexes relatives à la sécurité des vols sont adoptés à l'unanimité par l'Assemblée Générale du 09 décembre 2017.

Le Président du Comité Directeur :

